

Circulation et stationnement interdits

Madame la Maire de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de l'entreprise SBTP – 24 route de Demigny 71530 CHAMPFORGEUIL -, visant à effectuer des travaux de réhabilitation électrique avec tranchée et fouilles de raccordement au N°48 rue de la Liberté, au profit d'ENEDIS et nécessitant d'interdire la circulation et le stationnement dans la rue de la Liberté :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront interdits rue de la Liberté pour sa partie comprise entre la rue Filaterie et la Place de la Liberté, du vendredi 12 Septembre 2025 à 0h00 au mardi 16 Septembre 2025 inclus. Un libre passage sera laissé aux piétons.

ARTICLE 2

L'entreprise SBTP est autorisée à accéder à la rue de la Liberté en empruntant le sens interdit depuis la Place de la Liberté afin de permettre le passage du camion aspirateur, du vendredi 12 Septembre 2025 à 07h00 au mardi 16 Septembre 2025 inclus.

ARTICLE 3

L'entreprise SBTP est autorisée à effectuer une tranchée et des fouilles de raccordement aux conditions suivantes :

- Un test de compactage doit être fourni (contacter M. Laurent TUREAU au 06.71.92.04.16 ou M. Laurent LANGLOIS au 06.07.09.15.46)
- Les travaux devront être contrôlés par les services techniques avant et après travaux (contacter Laurent TUREAU au 06.71.92.04.16) ou M. Laurent LANGLOIS au 06.07.09.15.46)
- La remise en état se fera avec 30 cm de grav-ciment compacté et la finition sera en enrobé à chaud sur 6 cm, Avec présence de surlargeurs de 10 cm de part et d'autre de la tranchée
- Mise en place du barriérage et protection de la tranchée suivant la réglementation.

ARTICLE 4

Le coffret de raccordement ENEDIS devra être encastré dans une niche, elle-même **occultée par un volet en bois**.

ARTICLE 5

L'entreprise SBTP sera tenue de mettre en place toute la pré- signalisation et la signalisation correspondantes à l'article 1 du présent acte, à savoir :

- Un panneau « rue barrée » à l'angle de la rue Filaterie et de la rue de la Liberté,
- Des panneaux « stationnement interdit » sur les emplacements concernés rue de la Liberté,
- Affichage du présent arrêté municipal,
- Toute signalisation réglementaire complémentaire pouvant renforcer la sécurité.

ARTICLE 6

Tout manquement à l'interdiction de stationner mentionnée à l'article 1 du présent arrêté municipal pourra entraîner la verbalisation pour stationnement gênant conformément aux articles R.417-10 et R.411-25 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière immédiate conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 7

L'entreprise SBTP sera tenue pour responsable de tout incident ou accident pouvant subvenir durant toute la durée du présent acte et devra informer les riverains du présent arrêté municipal.

ARTICLE 8

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté municipal.

ARTICLE 9

Le Major commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY.

La Police Municipale de CLUNY.

La Directrice Générale des Services de la Ville de CLUNY.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal.

La Maire,



Marie FAUVET